



# Règle de protection animale

**Un animal n'est pas un jouet, mais un être vivant capable de souffrance !**

Aussi tout propriétaire d'un animal a des devoirs envers celui-ci.

Il doit lui apporter une nourriture adaptée, de l'eau propre à volonté, des soins vétérinaires en cas de blessure ou maladie et des conditions de vie adaptées à sa biologie.

Ainsi si vous devez attacher votre chien, la laisse doit faire au minimum 3 mètres et l'animal doit pouvoir se protéger de la pluie et du soleil.

Sachez aussi que tous les animaux doivent boire tous les jours, même le brahman animal particulièrement rustique, ne peut pas se passer d'eau.

Le fait de ne pas respecter ces règles constitue un mauvais traitement passible d'une amende de 750 euros.

Si pire encore, vous faites souffrir volontairement votre animal en le battant ou en l'abandonnant, il s'agit cette fois d'un acte de cruauté puni d'une peine de prison.

Exemple de maya chienne martyre arrosée d'essence et brûlée vive un jour d'orage, pour la simple faute de s'être réfugiée terrorisée chez un voisin. Ces personnes ont été condamnées pour cet acte de barbarie.

Bien sûr, certains animaux sont élevés pour leurs viandes et ils doivent être abattus, mais la réglementation impose certaines règles pour éviter au maximum la souffrance des animaux. Il faut notamment étourdir l'animal avant de le saigner.

**Si vous êtes témoin de mauvais traitements envers les animaux, téléphonez à la Direction des Services Vétérinaires (05 96 64 89 64) à la SPA Martinique (05 96 48 07 94) ou la gendarmerie la plus proche.**

